

N° 123. Indemnités de
logement aux professeurs
de CET-CEB

Les indemnités de logement dues aux professeurs de CET-CEB seraient à régler par les collectivités locales. Le Conseil s'insurge contre cette mesure. En effet, l'enseignement servi dans les CET et CEB est une extension de l'enseignement primaire se substituant au secondaire. Il est difficile de comprendre pourquoi l'État ne verse pas d'indemnités aux professeurs de lycées et que les collectivités locales seraient tenues d'en verser aux professeurs de CET et CEB.